**Motion déposée relative au projet de loi sur les visites domiciliaires.**

Neupré, conseil communal du 1er mars 2018

* Considérant le fait que la Commission de l’Intérieur de la Chambre des Représentants a entamé le 23 janvier 2018 les travaux parlementaires concernant le projet de loi sur les visites domiciliaires ;
* Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l’inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux dans l’Etat de droit, qu’il importe de défendre et de protéger ;
* Considérant que l’inviolabilité du domicile est garantie par l’article 15 de la Constitution, des visites domiciliaires ne peuvent être autorisées que dans le cadre fixé par la loi.
* Considérant que les exceptions à l’inviolabilité du domicile doiventêtre des plus strictes;
* Considérant que la visite domiciliaire est une mesure de dernier recours quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échoué  (retour volontaire, délai échu dans l’ordre de quitter le territoire, visite domiciliaire précédente) ;
* Considérant que pour les personnes en situation illégale sur notre territoire, celles qui ont été déboutées ou dont le titre de séjour arrive à terme sans possibilité de renouvellement, une politique de retour, d’abord volontaire, doit s’appliquer ;
* Considérant que les personnes qui hébergeraient de bonne foi une personne en situation illégale n’encourent aucun risque puisque l'exception humanitaire (Article 77 de la loi du 15 décembre 1980) qui bénéficie aux personnes hébergeant des personnes en situation illégale n’est pas concernée par le projet de loi ;
* Considérant que la meilleure des protections pour les personnes arrivant en Belgique, est de demander l’asile ;
* Considérant que ce projet est actuellement à l’examen et vise à clarifier les pratiques de la police dans le cadre des « visites domiciliaires » des agents de police envers les personnes en situation illégale ;
* Considérant que la mise en place d’un cadre clair sur l’action de la police vise à protéger les personnes en situation illégale et les hébergeurs de bonne foi.

**Le Conseil communal de Neupré:**

* Rappelle que la Belgique est et demeure une terre d’asile et soutient les politiques qui visent à en faire une terre d’accueil et un Etat de droit ;
* Insiste sur les balises que les conseillers mettent en avant et ont transmises aux présidents des groupes politiques du Parlement fédéral dans le cadre des travauxparlementaires en cours, à savoir :
* Les textes internationaux de protection de la personne réfugiée restent les normes de référence et la demande d’asile reste la meilleure des protections pour les arrivants en Belgique. Une politique d’immigration peut être ferme, mais doit surtout être emprise d’humanité ;
* Les notions de respect de l’autre, de solidarité, de liberté et de respect de la vie privée doivent être prioritaires ;
* Les interventions de la police à l’égard des personnes en situation illégale doivent être balisées pour assurer le respect des droits de chacun ;
* La liberté de juges d’instruction doit être garantie et réaffirmée ;
* Les visites domiciliaires doivent donc rester tout à fait exceptionnelles, utilisées en tout dernier recours et réservées à des cas bien précis et concrets.